



JMS/NB  
Départ : 4044

Ville de  
**NOUMÉA**

## **ARRÊTÉ N° 2026/1427**

### **ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2026/1355 DU 21 MAI 2026 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE PARC DE LOISIRS DE L'ANSE VATA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1074-DE du 31 octobre 2025, modifiant l'arrêté n° 2025/886-DE du 1<sup>er</sup> août 2025 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement, des locations et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1355 du 21 mai 2026 portant autorisation d'occuper une portion du domaine public dans le parc de loisirs de l'Anse Vata,

Vu le courriel de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement du 26 mai 2026,

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police, il appartient au maire d'apprécier l'opportunité d'animer la halle de l'Anse Vata,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>./**

À l'occasion d'un marché artisanal organisé par la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie, représentée par sa présidente, madame Elizabeth RIVIÈRE (30 route de la Baie des Dames - Zone Industrielle de Ducos - BP 4186 - 98846 NOUMÉA CEDEX) (RIDET : 0 111 559.002), est autorisée à installer 32 stands sous la halle couverte ou sous des tivolis, dans le parc de loisirs de l'Anse Vata, le samedi 30 mai 2026, à partir de 09 h 00 et jusqu'à 18 h 00.

#### **ARTICLE 2./**

Le droit d'occupation d'un stand à l'ex-polyclinique de l'Anse Vata est fixé à deux mille (2 000) F/jour pour l'année 2026.

Soit une redevance de soixante-quatre mille (64 000) francs CFP payable dès réception du titre de recette auprès de la trésorerie de la province Sud.

### **ARTICLE 3./**

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1355 du 21 mai 2026 susvisé, est annulé.

### **ARTICLE 4./**

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin du démontage de la manifestation. Toute dégradation dûment constatée devra être réparée par l'organisateur à ses frais.

Aucun poinçonnage du sol ne sera toléré. Les tivolis devront être lestés. En cas de détérioration du sol, la remise en état sera aux frais de madame Elizabeth RIVIÈRE, présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie.

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

Les hauts parleurs devront être orientés de sorte à gêner le moins possible les riverains et le niveau sonore devra être réduit.

Le stationnement de véhicules est strictement interdit sur les espaces verts.

### **ARTICLE 5./**

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

### **ARTICLE 6./ Sanctions**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

### **ARTICLE 7./**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

### **ARTICLE 8./**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé (e) et publié par voie électronique.

NOUMÉA, le 28 MAI 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI



#### **DESTINATAIRES :**

Subdivision administrative Sud	1
Direction des finances (pour TPS)	1
Direction de la police municipale	1
Direction territoriale de la police nationale	1
DEP (SEEP) :	
sgvd@ville-noumea.nc	1
DCPR : mairie.culture@ville-noumea.nc	1
Intéressé(e) : promotion@cma.nc	1
	1
Mairie (mise en ligne)	1